DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026	17

DELEGATION DE FONCTION
Officier d'Etat civil – 07/09/2026
Monsieur Marc COHEN

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-219400686-20260728-ARR 26P1020 ETC17
Date transmission : 28 JUIL. 2026
Date réception : 28 JUIL. 2026

DGA
Sécurité et Citoyenneté
Service Etat Civil

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32,

CONSIDERANT qu'en raison de l'empêchement du Maire et des Maires-Adjoints de célébrer le mariage de Monsieur [redacted] et Madame [redacted]

ARRETE

ARTICLE I : Monsieur Marc, Alexandre COHEN, Conseiller Municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, pour célébrer le mariage de Monsieur [redacted] Madame [redacted] prévu le lundi 7 septembre 2026 à 15h30.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur Marc, Alexandre COHEN, Conseiller Municipal
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 28 JUIL. 2026
Le Maire,

Pierre-Michel DELECROIX

Date de publication 28 JUIL. 2026

Service : DGS
Domaine : Délégation de fonction
Nomenclature : 5.4

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
***Monsieur le Maire de Saint-Maur** - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*